

29 janvier 2015

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 janvier 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 463 000 francs, soit:

- l'ouverture d'un crédit de 1 988 000 francs destiné à la rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité;
- l'ouverture d'un crédit de 475 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine et du mobilier du nouveau café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux lors de la séance plénière du 26 février 2014. Sous la très brève présidence de M. Adrien Genecand, puis celle de M. Guy Dossan, elle a été examinée lors des séances des 3 et 24 septembre, du 5 novembre 2014, et enfin du 14 janvier 2015.

M. Jorge Gajardo Muñoz a assuré la prise de notes de grande qualité, on lui dit un grand merci.

Rappel de la proposition

Le restaurant de l'Hôtel-de-Ville nécessite des travaux de remise aux normes en matière d'hygiène, de ventilation et d'installations techniques. La mise en conformité et la rénovation ne sont pas, selon les services de la Ville de Genève, réalisables en présence d'un locataire exploitant du restaurant et de l'ensemble des locaux.

Séance du 3 septembre 2014

Audition de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti au département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Maria Delachaux-Dit-Gay, adjointe, et des mandataires, MM. Jan Perneger et Carlos Cebollero

Présentation du projet

M. Meylan rappelle que le café de l'Hôtel-de-Ville est situé dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville et qu'il touche la Maison Tavel; en ce sens, c'est

un objet hautement symbolique. L'établissement n'a pas bénéficié d'intervention d'envergure depuis une quarantaine d'années, et la Ville de Genève propose de reprendre les installations de fond en comble.

Les mandataires complètent en rappelant les exigences successives des autorités cantonales au sujet de la vétusté des lieux et des conséquences de la transformation non conforme de la cave en cuisine.

Dans l'ensemble, les interventions proposées doivent tenir compte d'une série de contraintes liées à l'exploitation et aux conditions de travail, à l'hygiène, à la physique du bâtiment, à l'énergie et enfin au patrimoine.

Les circulations d'air vont être dédoublées afin de mieux évacuer l'air chaud et humide provenant du système cuisines/restaurant, actuellement source de gros problèmes (humidité). La cuisine sera entièrement refaite et sa surface sera agrandie grâce à la récupération de l'actuel carnotzet donnant sur la rue du Puits-Saint-Pierre.

La salle principale de restaurant située au rez-de-chaussée gagnera en hauteur et en lumière, grâce à la suppression des actuels faux-plafonds qui cachent aujourd'hui les fenêtres supérieures.

La salle du premier étage recevra également plus de jour en provenance de la cour intérieure de la Maison Tavel.

Le sol sera minéral au rez, du parquet est prévu au premier étage, les murs seront crépis à la chaux et l'éclairage sera léger.

M. Meylan insiste sur la problématique de la ventilation. Le conduit actuel, pas toujours très vertical, passe par des menuiseries historiques sur lesquelles il est exclu d'intervenir. De plus, l'obligation légale est faite de dissocier la ventilation de la cuisine de celle de la salle de restaurant. Il faut donc construire deux circuits indépendants et dédoubler les installations de ventilation.

Enfin, le gaz sera remplacé par l'induction dans les cuisines car le gaz est allumé en permanence et il dégage trop de chaleur.

Aux très nombreuses questions de la commission, on retiendra que:

- le programme des travaux a été validé par le Conseil administratif, qui ne craint pas que le café de l'Hôtel-de-Ville perde son âme suite aux interventions importantes prévues, notamment pour la salle du restaurant au rez-de-chaussée;
- l'actuel exploitant avait prévu des travaux de l'ordre de 400 000 à 500 000 francs, budget que la Direction du patrimoine bâti au département des constructions et de l'aménagement juge trop léger;
- il est exclu d'installer dans la cour de la Maison Tavel des tuyaux de ventilation apparents;

- l'accès cuisine et livraison est maintenu depuis la rue du Puits-Saint-Pierre. Par contre, l'accès restaurant reste à la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- il ne sera pas possible de proposer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour des questions de conservation du patrimoine, et de manque de volume suffisant;
- le montant des réserves pour imprévus du crédit I est une marge de manœuvre indispensable pour un objet patrimonial comme le bâtiment du restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il y aura forcément des imprévus en cours de chantier;
- le crédit est présenté en deux parties, à la demande de la GIM et afin de laisser le loisir aux élus d'accorder le crédit d'ensemble ou de ne retenir qu'un des deux volets du projet;
- entre l'appel d'offres et l'étude du projet d'exécution, le coût du projet a augmenté, tout comme les honoraires qui sont calculés au pourcentage des travaux;
- l'appel d'offres a été rédigé en fixant en interne de grands principes, respectant les contraintes de protection du patrimoine. Dans ce cadre, il n'a pas été possible de reprendre la variante de travaux proposée par l'actuel exploitant du café-restaurant;
- suite à de longues négociations, l'actuel gérant locataire a accepté contractuellement de libérer les lieux au 31 décembre 2014;
- la capacité post-travaux de la salle du rez sera presque identique, alors que la suppression du carnotzet fait perdre une dizaine de places;
- les architectes ont pour mandat d'être prêts pour une ouverture de chantier le 2 janvier 2015, sous réserve du traitement diligent de la présente proposition par le Conseil municipal.

La commission des travaux prend congé des auditionnés et décide à l'unanimité des commissaires présents de procéder à l'audition de la Gérance immobilière municipale et de la magistrate Sandrine Salerno.

Elle décide également à l'unanimité d'entendre le département des constructions et de l'aménagement.

Séance du 24 septembre 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, tous deux codirecteurs du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani indique d'entrée que la situation de l'établissement est catastrophique sur le plan de l'hygiène et de la conformité de la cuisine aménagée en

sous-sol. Il ajoute que, pour lui, il serait irresponsable de confier les travaux de mise en conformité à l'actuel exploitant du restaurant, car celui-ci risquerait de faire du bricolage.

Il ajoute que la Gérance immobilière municipale (GIM) serait en mesure de prolonger de six mois le bail qui arrive normalement à échéance à la fin de l'année 2014, le temps que l'autorisation de construire soit délivrée par le Canton.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part du département des constructions et aménagements:

- M. Pagani est responsable des coûts de rénovation. Pour les coûts des plats cuisinés, il s'en remet à sa collègue M^{me} Salerno;
- M. Pagani croit savoir (!) que l'actuel gérant du café de l'Hôtel-de-Ville a déjà trouvé un autre établissement dans le secteur de la Vieille-Ville, et qu'ainsi, il pourrait peut-être y replacer les employés du restaurant de l'Hôtel-de-Ville;
- l'immeuble 39, Grand-Rue, qui abrite au rez et premier étage le restaurant, ne nécessite actuellement pas de travaux particuliers d'entretien.

Après avoir libéré les auditionnés, la commission vote et refuse à la majorité une proposition du Mouvement citoyens genevois demandant l'audition de M. Jean-Yves Glauser, actuel gérant du café de l'Hôtel-de-Ville.

Séance du 5 novembre 2014

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, directrice de la Gérance immobilière municipale

Le président accueille la magistrate et informe la commission qu'il a reçu un courrier de l'avocat de M. Jean-Yves Glauser en date du 29 octobre 2014. Puis il passe la parole à M^{me} Salerno.

M^{me} Salerno rappelle que, depuis 2009, les services de l'Etat et notamment le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ou encore l'Office de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) enjoignent à la Ville de Genève de faire des travaux d'urgence et de présenter un projet de rénovation pour le café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

A défaut, la Ville s'expose à une menace de fermeture de l'établissement.

L'exploitant actuel M. Jean-Yves Glauser dispose d'un bail depuis trente ans, bail qui a été résilié le 31 décembre 2011. Le Tribunal des baux et loyers l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Contactée récemment par l’avocat-conseil de M. Glauser, M^{me} Salerno a plaidé devant le Conseil administratif la proposition de travaux plus modestes développée par l’exploitant, qu’elle a soutenue.

Cette proposition a été refusée par une majorité du Conseil administratif, qui a cependant accepté de prolonger le bail de trois mois après vote de la proposition de rénovation par le Conseil municipal.

M^{me} Salerno constate que les investissements proposés par M. Glauser se bornent à remplacer des éléments de cuisine. Il resterait à faire les travaux demandés par les services du Canton, qui demeurerait à la charge de la Ville.

Aux questions de la commission, on retiendra pour l’essentiel que selon le département des finances et du logement:

- le devis fourni par l’exploitant ne permet pas à la Ville de vérifier si les travaux peuvent être réalisés à moindres frais et dans des délais plus courts;
- les travaux proposés par M. Glauser ne concernent que le matériel de cuisine. Aucune intervention n’est prévue sur le dispositif de ventilation, ce qui ne satisfait pas aux demandes des services d’hygiène du Canton;
- le chiffre d’affaires de l’établissement est de 3,6 millions de francs par an, et M. Glauser paye un loyer de 20 000 francs par mois auquel il est rajouté 7,5% de son chiffre d’affaires;
- la Ville veut absolument éviter un jugement d’évacuation, avec ses effets regrettables pour l’emploi et pour son image;
- M^{me} Salerno ne veut pas se prononcer sur la question de savoir si la proposition contenue dans la présente proposition PR-1062 va au-delà des exigences du SCAV. Elle renvoie cette question à son collègue M. Rémy Pagani qui porte le projet sur le plan technique;
- avec ce dossier du café de l’Hôtel-de-Ville, M^{me} Salerno a le souci de ne pas répéter les scénarios vécus à la Perle du Lac ou encore au restaurant UGS;
- l’adaptation des loyers après travaux ne permet jamais d’amortir complètement le coût des rénovations des restaurants de la Ville;
- tant que les travaux ne peuvent démarrer, M. Glauser reste dans les lieux;
- la Ville prévoit de lancer un appel public en vue d’un nouveau gérant après travaux. M. Glauser pourra postuler, et ses trente ans passés dans l’établissement ne constitueront ni un avantage ni un désavantage;
- selon M^{me} Salerno, si le crédit est refusé parce que jugé trop cher, c’est M. Pagani qui devra examiner s’il est possible de faire un projet meilleur marché. Sinon, elle proposera au Conseil administratif d’inclure dans l’appel d’offre pour la reprise de l’établissement la condition pour le futur repreneur de prendre en charge les travaux de rénovation;

- les locataires des logements situés au-dessus du café de l’Hôtel-de-Ville ne se plaignent plus depuis trois ou quatre ans d’éventuels désagréments liés aux odeurs de cuisine ou au bruit des clients;
- les nouveaux baux sont signés en principe pour cinq années;
- en cas de refus de la proposition en plénière, il devrait être possible de renégocier une prolongation de bail dans l’attente d’un nouveau projet de rénovation;
- si les services de l’Etat décident de fermer l’établissement, la Ville fera sans doute recours;
- l’appel d’offres pour la reprise de l’établissement posera comme condition de reprendre les membres de l’équipe actuelle qui le souhaitent;
- la proposition PR-1062 ne mentionne pas la perte de recette liée à la fermeture de l’établissement pendant travaux, estimée à près d’un demi-million de francs pour douze mois.

Après avoir libéré M^{mes} Salerno et Bietenhader, la commission accepte, à la majorité, la proposition du Mouvement citoyens genevois d’entendre M. Glauser et son avocat, vu le courrier du 29 octobre que ces derniers ont adressé au président de la commission. Elle accepte également la proposition du Parti socialiste d’auditionner le service d’hygiène.

Séance du 14 janvier 2015

Audition de M. Jean-Yves Glauser, exploitant du café-restaurant de l’Hôtel-de-Ville, accompagné de son conseiller juridique, M^e Robert Cramer

M^e Cramer remercie la commission d’avoir répondu favorablement à sa demande d’être entendu. En complément de son courrier du 29 octobre 2014 adressé au président de la commission, il indique que, pour lui et son client, il est indispensable de réaliser des travaux au café de l’Hôtel-de-Ville.

Certes, la santé des consommateurs n’est pas en danger et les différents contrôles effectués indiquent que l’hygiène du lieu est irréprochable, mais il est vrai que la cuisine est ancienne et n’est plus conforme aux normes actuelles.

Non seulement ces travaux sont demandés par les services de l’Etat en charge du contrôle de l’hygiène, mais aussi par M. Glauser lui-même, par respect pour ses clients et pour ses employés.

M. Glauser a alerté la Ville de Genève depuis plusieurs années de la dégradation des conditions de travail en cuisine en la priant d’intervenir, en tant que propriétaire du bâtiment. Il a même pris contact avec des professionnels pour élaborer des plans.

Quand M. Glauser a reçu son congé fin 2012, quel n'a pas été son étonnement. La Ville, en quelque sorte, lui répond qu'elle doit le mettre à la porte pour répondre à sa demande de faire des travaux pendant au minimum douze mois comme annoncé.

M^e Cramer relève que, pour un établissement voisin tout aussi emblématique, soit le café Papon, le propriétaire qui est le Canton de Genève, a mis la cuisine aux normes sans résilier le bail ni fermer l'établissement trop longtemps (trois mois).

En résiliant le bail et en expulsant M. Glauser afin de faire des travaux, la Ville de Genève se comporte comme des casseurs. La casse est d'abord sociale, puisque 19 personnes sont mises à la porte, des collaborateurs et collaboratrices qui forment une équipe et qui sont là depuis quinze, vingt, voire parfois vingt-cinq ans.

La casse est également économique, pour la Ville de Genève, puisque aucun loyer n'est perçu pendant au minimum douze mois. Il s'agit d'une perte de recettes de plus de 500 000 francs par an.

Pour M^e Cramer, le café de l'Hôtel-de-Ville possède une vraie personnalité, qui mérite le respect. Si le principe de travaux n'est pas contestable, comme ceux consacrés aux canalisations, à la reprise complète de la cuisine et des frigos, que dire de la pose de parquets dans la salle à manger principale?

Cela ne paraît pas adapté, tout comme l'installation de tentures en soie, difficilement compatibles avec la présence des flammes des réchauds à fondue.

L'ambiance du restaurant va bien changer.

Enfin, la Ville de Genève prévoit de faire pour 60 000 francs d'achat de luminaires, difficilement justifiables. Pour le conseil juridique de M. Glauser, toutes ces idées des décorateurs mandatés par la Ville vont limiter le choix des futurs repreneurs de ce restaurant. En changeant radicalement le décor, on va casser l'esprit des lieux.

De même, M^e Cramer ajoute ironiquement que les problèmes de ventilation vont être en grande partie réglés par le projet de la Ville, car il réduit le nombre de tables, donc le nombre de clients, et aussi de membres du personnel.

Pour l'avocat-conseil de M. Glauser, fermer le restaurant pendant douze, voire vingt-quatre mois afin de faire ces travaux parfois inutiles va aboutir à la casse de l'établissement et de son esprit; on s'apercevra à la réouverture que tout cela aura été une mauvaise affaire. Par contre, faire des travaux extérieurs avec échafaudages, même pendant l'exploitation du restaurant, ne pose pas problème.

M. Glauser complète en confirmant à la commission qu'il est prêt à prendre en charge une partie des travaux, en échange d'un nouveau bail qui puisse lui permettre d'amortir ses investissements.

Il ajoute que l'ensemble des travaux prévus dans le restaurant, mis bout à bout, font gonfler la facture, et s'étonne que des demandes précédentes faites par la CMNS de conserver les banquettes ou de protéger et cacher les poutres ne soient plus d'actualité avec ce projet.

M^e Cramer termine son intervention en invitant la commission à refuser la proposition et à encourager le Conseil administratif à développer un programme allégé en partenariat avec l'actuel exploitant qui est disposé à financer une partie des travaux indispensables.

M. Glauser souligne l'importance du volet ventilation, les travaux provisoires menés jusqu'ici n'ayant pas permis d'améliorer la situation. Il expose le fonctionnement du dispositif actuel, à dépression, qui longe le plafond afin d'amener de l'air dans la cuisine, mais qui ne fonctionne pas à cause des courants d'air.

Il revendique aussi le principe de supprimer le carotzet pour agrandir la cuisine, idée qu'il a développée il y a une dizaine d'années, et qui est reprise aujourd'hui par la Ville de Genève. Enfin, les molasses s'effritent sous l'effet de l'humidité: un simple enduit de silicone permettrait de stabiliser la situation, comme proposé par un ingénieur que M. Glauser avait mandaté en son temps.

Aux multiples questions de la commission, les auditionnés affirment que:

- M. Glauser est prêt à participer financièrement aux travaux, mais pas à tout payer. La répartition des coûts, et notamment ceux consécutifs aux exigences patrimoniales, doit être discutée, même si cette dernière relève clairement d'un engagement public. Il est disposé à mettre son expérience et ses finances à contribution pour participer à la réalisation de ces travaux, et s'engage sur une base de 250 000 francs à sa charge. En fonction du montant, la durée du bail oscillerait entre cinq et dix ans, le temps d'amortir;
- le café de l'Hôtel-de-Ville fait cuisine non-stop et à la carte de 11 h à 23 h;
- chaque fois que M. Glauser a demandé des travaux à la Ville, celle-ci a répondu par la négative en justifiant qu'il s'agissait d'usure normale, avec réparation à charge du locataire;
- M. Glauser dispose aujourd'hui d'un joli carrelage en salle, très fonctionnel. Il s'étonne que la Ville veuille le remplacer par un parquet, plus fragile. Au Restaurant du Parc des Eaux-Vives, le parquet posé est dans un triste état;
- les services en charge de l'hygiène à l'Etat ont été alertés par M. Glauser et non par la Ville de Genève;
- un refus de la présente proposition représente une réelle menace pour l'avenir du restaurant. Les services de l'Etat ne sont pas satisfaits de la situation, mais sont prêts à ne pas fermer l'établissement pour autant qu'une vraie perspective de travaux soit proposée par la Ville de Genève;

- la GIM n’a pas encore lancé d’appel d’offre pour rechercher de nouveaux exploitants; à ce propos, M^e Cramer informe toutefois que le rapport de la commission des pétitions du Grand Conseil indique que M^{mes} Salerno et Bientenhader, questionnées sur ce sujet, ont indiqué qu’elles ne voulaient pas favoriser quelqu’un qui exploite déjà un autre établissement dans la Vieille-Ville. Entre les lignes, M^e Cramer comprend que, pour la Ville de Genève, à l’avenir dans le café de l’Hôtel-de-Ville, ce sera tout sauf M. Glauser;
- juridiquement, M. Glauser est actuellement au bénéfice d’un bail prolongé jusqu’à trois mois après l’entrée en force de la présente proposition PR-1062 votée par le Conseil municipal et ratifiée par le Conseil d’Etat;
- le dossier est géré au Conseil administratif par M^{me} Salerno, en charge de la GIM et donc du bail. Celle-ci soutient l’idée d’un partenariat avec M. Glauser pour un cofinancement des travaux plus légers, mais elle n’a pas été suivie par une majorité du Conseil administratif qui préfère le programme de travaux lourds porté par M. Rémy Pagani et ses services.

Audition de M. Patrick Edder, chimiste cantonal et directeur du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) à l’Etat de Genève, accompagné de son collaborateur, M. Marti, inspecteur

En préambule, M. Edder confirme aux commissaires que le dossier du café de l’Hôtel-de-Ville est bel et bien un serpent de mer, et que la situation actuelle ne peut plus continuer.

La Ville de Genève a promis des travaux dès les soucis évoqués en 2010 et les premiers contacts pris. Aujourd’hui, nous sommes en 2015.

Il propose de passer aux questions afin de pouvoir dialoguer avec la commission.

Aux questions des commissaires, on retiendra que:

- pour le SCAV, la priorité/urgence en matière de travaux au café de l’Hôtel-de-Ville est la ventilation de la cuisine. Il convient également de prendre des mesures pour séparer la manipulation des ingrédients crus et cuits;
- une attention particulière doit être portée sur les surfaces de catelles en cuisine, qui doivent redevenir facilement lavables;
- l’interlocuteur du SCAV dans ce genre de situation, c’est l’exploitant, au bénéfice de la patente d’exploitation. L’exploitant est responsable de la sécurité alimentaire, et pas le propriétaire des lieux;
- en cas de refus de la proposition, le SCAV ne va pas attendre de nouveau cinq années pour que des mesures soient prises. Des travaux devront être réalisés dans l’année;

- près de 6000 établissements contrôlables existent à Genève. En 2014, six à sept décisions de fermeture de durée limitée dans le temps ont été prises par le SCAV, le temps que les exploitants prennent les mesures adéquates. Chaque établissement est contrôlé en principe une fois tous les deux ans;
- M. Pagani a évoqué devant la commission une situation catastrophique au café de l’Hôtel-de-Ville. M. Edder confirme que la situation s’est à nouveau dégradée depuis 2010;
- 3700 inspections ont été conduites par le SCAV en 2014;
- il sera difficile pour la Ville de Genève de faire quelque chose de substantiel en 2015 dans le bâtiment du café. Tous travaux conséquents devront faire l’objet d’une autorisation de construire, avec les délais sympathiques qui vont avec.

Après avoir libéré et remercié les auditionnés pour leur participation active aux travaux, la commission reprend ses cogitations. Elle décide même de prendre position, car il a été procédé à toutes les auditions.

Discussions et votes

Pour les Verts, le programme des travaux prévus par le département des constructions et aménagements au café de l’Hôtel-de-Ville est exagéré et trop cher. De plus, ils vont tuer l’âme des lieux. Et Dieu sait si, à Genève, on a beaucoup cassé de bistrots, on pense au café des Beaux-Arts (chez Harry Marc) ou encore au café des Philosophes, massacrés par l’inculture et l’argent.

Les Verts craignent que la transformation des lieux et la hausse du loyer n’aboutissent à la gentrification/boboisation de l’établissement, aujourd’hui populaire. Ils observent que l’exploitant est prêt à coopérer, y compris financièrement en échange d’un nouveau bail.

Les Verts invitent donc la commission à refuser la proposition, sans pour autant tout jeter car il faut prendre en compte les avertissements du SCAV. Un projet revu à la baisse, s’appuyant sur les études déjà réalisées, pourrait même être pris en charge par le budget de fonctionnement du département des constructions.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien met en garde la commission à ne pas tomber dans l’émotion. Le Parti démocrate-chrétien est très sensible au volet de l’hygiène, mais au sein de la députation municipale, les avis sont divergents. Dans l’attente d’une position du groupe, le commissaire du Parti démocrate-chrétien s’abstiendra.

Le Mouvement citoyens genevois estime que dans ce dossier, l’expert, c’est M. Glauser. Les commissaires du Mouvement citoyens genevois jugent le mon-

tant des travaux délirant et ils refuseront la proposition, en espérant qu'ils seront suivis par leur groupe en plénière.

Le Parti libéral-radical sera partagé sur cet objet. Certains jugent le projet et la facture pharaoniques, d'autres pensent que M. Glauser a fait son temps et qu'il ne faut pas tomber dans la rente de situation. Le Parti libéral-radical est conscient qu'il faut impérativement faire des travaux, car la menace du SCAV doit être prise au sérieux. Mais si des travaux légers devaient être réalisés, des problèmes non résolus risqueraient d'être déplacés d'une dizaine d'années. Dans ce contexte, un refus de la proposition constitue un risque.

Pour le représentant de l'Union démocratique du centre, la disposition du SCAV qui est prêt à attendre encore un petit peu est de nature à forcer la main au Conseil administratif pour qu'il ordonne rapidement des travaux de remise aux normes, notamment dans la cuisine du restaurant, et au besoin en engageant des fonds du budget de fonctionnement.

Pour l'Union démocratique du centre, il est important de s'assurer que l'établissement continue son activité, et qu'il garde son caractère actuel, c'est pourquoi l'Union démocratique du centre refusera la présente proposition.

La commissaire du Parti socialiste annonce que son parti est partagé. Elle ne craint pas une dénaturation de l'établissement après travaux, même si le Parti socialiste regrette la disparition d'établissements historiques comme le Cristallina à la rue du Rhône, dossier que la Ville de Genève ne maîtrisait pas. Pour le Parti socialiste, le projet n'est pas pharaonique, alors qu'une solution alternative sera forcément chère et impliquera une requête en autorisation de construire.

La municipalité est en devoir d'offrir un établissement bien équipé, quel que soit l'exploitant à qui elle confie ce dernier, tout comme elle doit garder le contrôle de son bien et dicter les conditions de son aménagement, même si le Conseil municipal peut demander que l'esprit du lieu soit conservé.

Pour la commissaire socialiste, il aurait été préférable de reprendre la proposition PR-1062 afin de distinguer l'indispensable (cuisine, ventilation, sous-sol, carnotzet) du reste du projet mais, pour janvier 2016, il ne sera pas possible d'avoir un projet alternatif. La meilleure façon d'éviter des mesures drastiques qui menacent le café de l'Hôtel-de-Ville, qui pourrait alors perdre sa clientèle, c'est de voter la présente proposition PR-1062.

Pour l'autre commissaire socialiste qui, lui, refusera la proposition, il y a une possibilité de mettre le café de l'Hôtel-de-Ville aux normes pour un prix bien inférieur aux 2,5 millions demandés, en concentrant les travaux sur les éléments vraiment nécessaires.

Le projet alternatif ne sera pas forcément celui de l'actuel exploitant, car le Conseil administratif peut aussi décider de ramener la proposition aux interventions sur la cuisine et la ventilation, comme demandé par le SCAV. Par contre, on pourrait renoncer à d'autres interventions, telles que les rideaux ou le plancher. Dans ce cas, la Ville de Genève resterait aux commandes et la mise au concours pour un nouvel exploitant resterait possible. Le commissaire socialiste refusera donc la proposition.

Le représentant d'Ensemble à gauche confirme que cet objet divise beaucoup de groupes, et le groupe Ensemble à gauche n'y échappe pas. Il n'en reste pas moins que le bâtiment a besoin de subir des travaux importants, et que M. Glauser et son conseil n'ont pas forcément conscience de l'importance des travaux nécessaires et de la nécessité d'obtenir une autorisation de construire. Le groupe Ensemble à gauche est toutefois attentif aux coûts de certains détails de la proposition PR-1062.

Au terme de la discussion et des prises de position des partis, la commissaire du Parti socialiste propose de suspendre le vote afin que M. Pagani et ses services soient auditionnés à nouveau. Plutôt qu'aboutir en séance plénière à un vote négatif qui reportera le projet bien au-delà de 2015, la commissaire socialiste propose de demander à M. Pagani ce qui peut être enlevé du projet sans incidence sur les obligations d'assainissement.

La proposition socialiste d'auditionner à nouveau M. Pagani et ses services est refusée par 7 non (3 LR, 2 UDC, 2 Ve) contre 7 oui (3 S, 2 EàG, 1 MCG, 1 DC) et 1 abstention (MCG).

Une recommandation du groupe Ensemble à gauche qui dit que «le Conseil municipal recommande au Conseil administratif une mise au concours du fermage après les travaux indispensables pour satisfaire aux exigences d'hygiène et du patrimoine» sera discutée en cas d'acceptation de la proposition PR-1062.

Au vote final, la proposition PR-1062 est refusée par 9 non (2 Ve, 1 S, 2 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (2 EàG, 1 S) et 3 abstentions (1 S, 1 DC, 1 LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 988 000 francs destiné à la rénovation du café-restaurant de l’Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 988 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 43 893 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l’article premier et attribué au Fonds d’art contemporain de la Ville de Genève, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l’article premier, à laquelle il convient d’ajouter le crédit d’étude voté le 15 janvier 2013 de 250 000 francs (PR-1002/1, N° PFI 020.025.01), sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 475 000 francs destiné à l’équipement de la cuisine et du mobilier du nouveau café-restaurant de l’Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 475 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Annexes: courriers de M^e Cramer et de M. Meylan

CRAMER - SALAMIAN

AVOCATS

Cramer - Salamian, Avocats
5, rampe de la Treille
CH-1204 Genève
T. + 41 22 322 20 80
F. + 41 22 322 20 82
mail@cramer-salamian.com

Alshin SALAMIAN
Avocat, Lic. es HEC
Ancien Premier Secrétaire

Olivier CRAMER
Avocat, Dipl. I.E.I.
Ancien Premier Secrétaire

Robert CRAMER
Avocat
Député au Conseil des Etats
Ancien Président du Conseil d'Etat

Claire BOLSTERLI
Avocate
LLM Fordham University, NY
Juge assesseur au TBL

Dorine GAZZINI
Avocate

Monsieur
Guy DOSSAN
Président de la Commission des
Travaux et des constructions
Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Ville de Genève	
Comité municipal de Conseil cantonal	
Date	30 OCT. 2014
Arrivé par	
Copie	

Genève, le 29 octobre 2014
rc/ck

Concerne : PR-1062
Café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'interviens en ma qualité d'avocat de Mme Sylvia et M. Jean-Yves Glauser, locataires depuis 1984 de locaux commerciaux au 39, Grand-Rue à Genève, dans lesquels ils exploitent le Café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

Comme vous le savez, le contrat de bail de mes mandants a été résilié avec effet au 31 décembre 2014 dans le but d'effectuer d'importants travaux d'entretien et de rénovation du Café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

Ces travaux sont avant tout justifiés par la nécessité de rendre les locaux « conformes aux exigences des législations en matière d'hygiène, de ventilation et d'installations techniques » (je cite ici l'introduction de la PR-1062). Il s'avère cependant que le programme finalement adopté va bien au-delà de cet objectif.

Indépendamment du fait que, tel qu'il est conçu, ce programme aura inmanquablement pour effet de dénaturer un cadre cher aux genevoises et genevois ainsi qu'aux visiteurs de notre cité, il entraîne quelques autres conséquences qui ne sauraient être négligées.

2.

D'une part, il met fin à l'activité d'une entreprise qui emploie actuellement 19 collaboratrices et collaborateurs. Je n'entends pas épiloguer sur ce point mais je m'autorise à relever que si l'entreprise en question avait été une imprimerie ou toute autre activité industrielle, cet élément aurait sérieusement préoccupé les autorités.

D'autre part, le programme sur lequel s'est finalement arrêté la PR-1062 entraîne des coûts considérables à la charge de la collectivité. Je m'autorise à attirer votre attention sur le fait qu'en sus des montants évoqués dans la PR-1062, il faut tenir compte de ce que le chantier durera au minimum 12 mois, période durant laquelle aucun loyer ne pourra être perçu. Ce manque à gagner s'ajoute au coût de réalisation.

M. Glauser, qui est très attaché à son établissement et qui ne veut pas se résoudre à licencier ses collaborateurs, persiste cependant à penser qu'une telle issue n'est pas inéluctable et que, comme cela a été fait au Café Papon, des travaux de moindre envergure permettraient de mettre l'établissement aux normes en restant dans une enveloppe de frais raisonnable et en évitant une fermeture prolongée de sorte que le personnel pourrait conserver son emploi. A cet effet, j'ai écrit le 16 juillet à Madame la Conseillère administrative Sandrine Salerno le courrier dont vous trouverez une copie sous ce pli.

En substance, par cette lettre, mes mandants se sont engagés à prendre à leur charge l'intégralité des travaux de réfection de la cuisine de sorte que celle-ci soit conforme aux exigences légales. En contrepartie, les époux Glauser demandaient de bénéficier, cela va de soi, d'un nouveau contrat de bail tenant compte de leur investissement. Enfin, il était précisé que l'on devait s'assigner comme objectif que les travaux soient réalisés dans un délai n'excédant pas 3 mois.

En conclusion de ce courrier, je précisais qu'il s'agissait d'une ébauche méritant bien sûr d'être complétée et précisée pour autant que cette démarche trouve un intérêt de la part du Conseil administratif.

Après avoir accusé réception de ma lettre le 28 juillet, Mme Salerno m'a indiqué, par un courrier du 13 octobre, que le Conseil administratif n'a pas voulu entrer en matière sur la proposition des époux Glauser, soutenue par Madame la Conseillère administrative Salerno, et qu'il a donc décidé, à la majorité, de s'en tenir au projet faisant l'objet de la PR-1062. Vous trouverez en annexe les courriers cités.

Cela étant, de façon à éviter une fermeture intempestive le 1^{er} janvier 2015, il a été convenu que le contrat de bail sera prolongé jusqu'au moment où une délibération du Conseil municipal permettant l'exécution de travaux sera entrée en force.

3.

Pour sa part, mon mandant s'est adressé à une entreprise renommée en matière de réfection de cuisine qui lui a fait le devis dont vous trouverez une copie sous ce pli, lequel porte sur un montant total de Chf. 232'594,20.

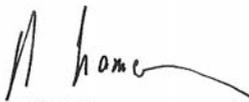
Il est vraisemblable que ce devis n'englobe pas la totalité des travaux nécessaires mais sans l'accord du propriétaire il était difficile d'aller plus avant.

Par ailleurs, il est évident que des discussions plus approfondies sont nécessaires avec la Ville de Genève, portant aussi bien quant à l'enveloppe des travaux que quant à la répartition des frais, une partie d'entre eux relatifs à l'immeuble et non à l'établissement devant être pris en charge par le propriétaire.

Il n'en demeure pas moins que la différence entre les chiffres articulés dans la PR-1062 et ceux communiqués à mon mandant montre que l'on peut certainement effectuer les travaux nécessaires à moindre frais, à moindre délai tout en préservant, ce qui est essentiel, un établissement apprécié et reconnu à Genève.

Mon mandant se tient bien sûr à la disposition de votre Commission pour compléter les explications données dans le présent courrier.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes et de leurs annexes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de ma parfaite considération.



Robert Cramer
r.cramer@cramer-salamian.ch

Annexes mentionnées

CRAMER - SALAMIAN
AVOCATS

Cramer - Salamian, Avocats
5, rampe de la Treille
CH-1204 Genève
T. + 41 22 322 20 80
F. + 41 22 322 20 82
mail@cramer-salamian.com

Afshin SALAMIAN
Avocat, Lic. ès HEC
Ancien Premier Secrétaire

Olivier CRAMER
Avocat, Dipl. I.E.I.
Ancien Premier Secrétaire

Robert CRAMER
Avocat
Député au Conseil des Etats
Ancien Président du Conseil d'Etat

Claire BOLSTERLI
Avocate
LLM Fordham University, NY
Juge assesseur au TBI

Dorine GAZZINI
Avocate

Madame
Sandrine SALERNO
Conseillère administrative
5, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Genève, le 16 juillet 2014
rc/ck

Concerne : Café-restaurant l'Hôtel-de-Ville

Madame la Conseillère administrative,

Par ces lignes, je me permets de vous tenir informée des derniers développements relatifs au café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

Suite à votre courrier du 17 avril 2014, une séance d'information à l'intention du personnel a eu lieu le 5 mai 2014. A cette occasion, il a été donné connaissance aux collaboratrices et collaborateurs de votre communication.

Pour la bonne règle, mon mandant a également indiqué à l'Office cantonal de l'emploi, par un courrier du 17 juin dont vous trouverez copie sous ce pli, qu'il devait mettre fin à ses activités d'ici la fin de l'année et, partant, licencier ses 19 collaboratrices et collaborateurs.

M. Glauser, qui est très attaché à son établissement, persiste cependant à penser qu'une telle issue n'est inéluctable.

De façon à l'éviter, il se permet de faire par la présente la proposition suivante :

- M. et Mme Glauser prennent à leur charge l'intégralité des travaux de réfection de la cuisine de façon à ce que celle-ci soit en tous points conformes aux exigences légales. Ces travaux seront effectués sous le contrôle de la Ville de Genève et s'inspireront du descriptif figurant dans la PR-1062.

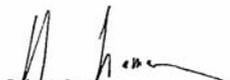
2.

- L'objectif assigné aux entreprises serait d'effectuer les travaux dans un délai n'excédant pas 3 mois, ce qui semble réaliste si l'on considère qu'un tel laps de temps a été suffisant pour faire des travaux comparables dans le café-restaurant Papon. Des travaux effectués dans de telles conditions permettraient de conserver le personnel constitué de collaboratrices et collaborateurs dont la plupart ont plusieurs années d'ancienneté et qui sont attachés à leur emploi et appréciés par la clientèle.
- En contrepartie, les époux Glauser bénéficieraient d'un nouveau contrat de bail tenant compte de leur investissement.

La proposition faite ici constitue une ébauche qui exige bien sûr des échanges plus approfondis.

Je vous serais cependant reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si cette réflexion suscite un intérêt de votre part qui justifierait que, avec vos services, M. Glauser et ses mandataires essayent d'en mieux définir les contours.

Dans l'attente de votre réponse, et en vous souhaitant bonne réception de ces lignes et leur annexe, je vous prie de croire, Madame la Conseillère administrative à l'assurance de mes meilleures salutations.


Robert Cramer
cramer@cramer-salamian.ch

Annexe mentionnée

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE



Monsieur Robert Cramer
Avocat
Rampe de la Treille 5
1204 Genève

REÇU le

30 JUIL 2014

Genève, le 28 juillet 2014

Objet Café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

Sandrine Salerno Maître,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Je reviens sur votre courrier du 16 juillet 2014 concernant l'objet cité en titre, au sujet duquel vous avez rencontré Madame Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance Immobilière Municipale, le 18 juillet 2014.

Comme cette dernière vous l'a indiqué, votre proposition, présentée à ce stade dans les très grandes lignes, doit être examinée de manière détaillée, en étroite collaboration avec le département des constructions et de l'aménagement, auteur du projet de rénovation faisant l'objet de la PR-1062.

Ce n'est qu'ensuite que la Ville de Genève sera en mesure de vous indiquer si elle est disposée à entrer en matière sur votre proposition et à engager avec votre mandant des discussions approfondies, comme vous le suggérez.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes meilleures salutations.

Sandrine Salerno

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE



REÇU le

13 OCT. 2014

Monsieur Robert Cramer
Avocat
Rampe de la Treille 5
1204 Genève

Genève, le 13 octobre 2014

Objet Café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville

Sandrine Salerno Maître,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Je reviens sur mon courrier du 28 juillet 2014 concernant l'objet cité en titre.

J'ai soumis au Conseil administratif votre proposition de prise en charge, directement par vos mandants et à leur frais, des travaux de rénovation de l'établissement précité, proposition que j'ai soutenue à titre personnel.

Cela étant, le Conseil administratif a pris la décision de s'en tenir au projet faisant l'objet de la PR-1052, placé sous la responsabilité du département des constructions et de l'aménagement.

Tenant compte de ce qui précède, du fait qu'à vues humaines il ne sera pas possible que le département précité puisse débiter le chantier dès janvier 2015 et que la fermeture de l'établissement le 31 décembre 2014 n'a ainsi pas lieu d'être, mon département propose à vos mandants la conclusion d'un accord complémentaire à celui passé en avril 2012.

Vous trouverez en annexe le texte de cette dernière, qui devra être homologué devant la commission ad hoc. Pour le cas où celui-ci appelle de votre part des commentaires et/ou demandes de modifications, je vous remercie de bien vouloir prendre directement contact avec Madame Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes meilleures salutations.

Annexe mentionnée

Copie : Madame Sylvie Bietenhader

Hugentobler Schweizer Kochsysteme AG
Grubenstrasse 107
CH-3322 Schönbühl
Tel. +41 (0)848 400 900
Fax +41 (0)31 858 17 15
www.hugentobler.com

Servicezentrale
Tel. +41 (0)848 400 100
Fax +41 (0)31 859 64 50
info@hugentobler.com

HUGENTOBLER
Schweizer Kochsysteme

COPIE

Coûts budgétaires

Objet: Restaurant Hôtel de Ville
Contact: Monsieur Jean-Yves Glauser
Adresse: Grand-Rue 39
1204 Genève
Tél. 022 311 70 30
Fax.
Portable 079 210 23 03
E-Mail glozu@bluewin.ch
Homepage

Hugentobler Système de cuissons Suisse SA

Consultant: Paul Mayr 079 656 47 04 paul.mavr@hugentobler.ch
Planificateur: Bruno Dietz 079 656 73 06 bruno.dietz@hugentobler.ch

Les coûts budgétaires suivants sont basés sur une exactitude de +/- 10%
Tous les prix sont en CHF sans TVA

Les catégories de travaux suivants ne sont pas compris:

froid commercial, sanitaire, électricien et ventilation

Hugentobler Système de cuissons Suisse SA

Bruno Dietz

Hugentobler Schweizer Kochsysteme AG
 Grubenstrasse 107
 CH-3322 Schönbühl
 Tel. +41 (0)848 400 900
 Fax +41 (0)31 858 17 15
 www.hugentobler.com

Servicezentrale
 Tel. +41 (0)848 400 100
 Fax +41 (0)31 859 64 50
 info@hugentobler.com

HUGENTOBLER
 Schweizer Kochsysteme®

COPIE

Estimation des coûts de cuisine

Position:	Qte:	Désignation:	Prix +/- 10%
Appareils			
	1	Combisteamer 6x GN 2/3 avec les accessoires necessaire	SFr. 8'248.00
	1	Combisteamer 11x GN 1/1 avec les accessoires necessaire	SFr. 14'316.00
	1	Salamandre Salvis Classic HI-Light	SFr. 3'800.00
	1	Hold-o-mat Standard	SFr. 2'800.00
	1	Friteuse avec 2 bassins, pompe inclus	SFr. 8'120.00
	1	Cel. De refroidissement rapide GN 05x 1/1	SFr. 6'350.00
	1	fourneau suisse de hugentobler	SFr. 45'480.00
	1	machine à laver la vaisselle Meiko DV 125.2	SFr. 12'250.00
	1	Montage et transport inclus formation par notre chef de cuisine	SFr. 5'500.00
Total cuisine +/- 10%			SFr. 106'864.00

Hugentobler Schweizer Kochsysteme AG
 Grubenstrasse 107
 CH-3322 Schönbühl
 Tel. +41 (0)848 400 900
 Fax +41 (0)31 858 17 15
 www.hugentobler.com

Servicezentrale
 Tel. +41 (0)848 400 100
 Fax +41 (0)31 859 64 50
 info@hugentobler.com

HUGENTOBLER
 Schweizer Kochsysteme

COPIE

Estimation des coûts agencement fix

Position:	Qty:	Désignation:	Prix +/- 10%
cuisine froid et entremetier	1	garde-manger et pâtisserie, une partie du recouvrement en granit en inox avec des meubles refroidis et neutres sur socle en inox	SFr. 34'650.00
	1	budget pour armoires et tablares murale	SFr. 6'000.00
saucier	1	meuble de travail en inox avec des meubles refroidi et neutres passe plat avec support et rampe chauffant sur socle en inox	SFr. 22'226.00
laverie	1	table d'entrée avec bassin et glissière pour corbeilles inclus support pour des corbeilles à verres	SFr. 3'680.00
	1	table de sortie avec glissière pour corbeilles	SFr. 1'950.00
	1	Montage et transport	SFr. 7'500.00
Total agencement fix +/- 10%			SFr. 76'006.00
Report total appareils +/- 10%			SFr. 106'864.00
Budget d'investissement sans 8% TVA			SFr. 182'870.00
TVA 8%			SFr. 14'629.60
Total y compris 8% TVA			SFr. 197'499.60

Hugentobler Schweizer Kochsysteme AG
 Grubenstrasse 107
 CH-3322 Schönbühl
 Tel. +41 (0)848 400 900
 Fax +41 (0)31 858 17 15
 www.hugentobler.com

Servicezentrale
 Tel. +41 (0)848 400 100
 Fax +41 (0)31 859 64 50
 info@hugentobler.com

HUGENTOBLER
 Schweizer Kochsysteme

COPIE

Estimation des coûts cuisine sous-sol

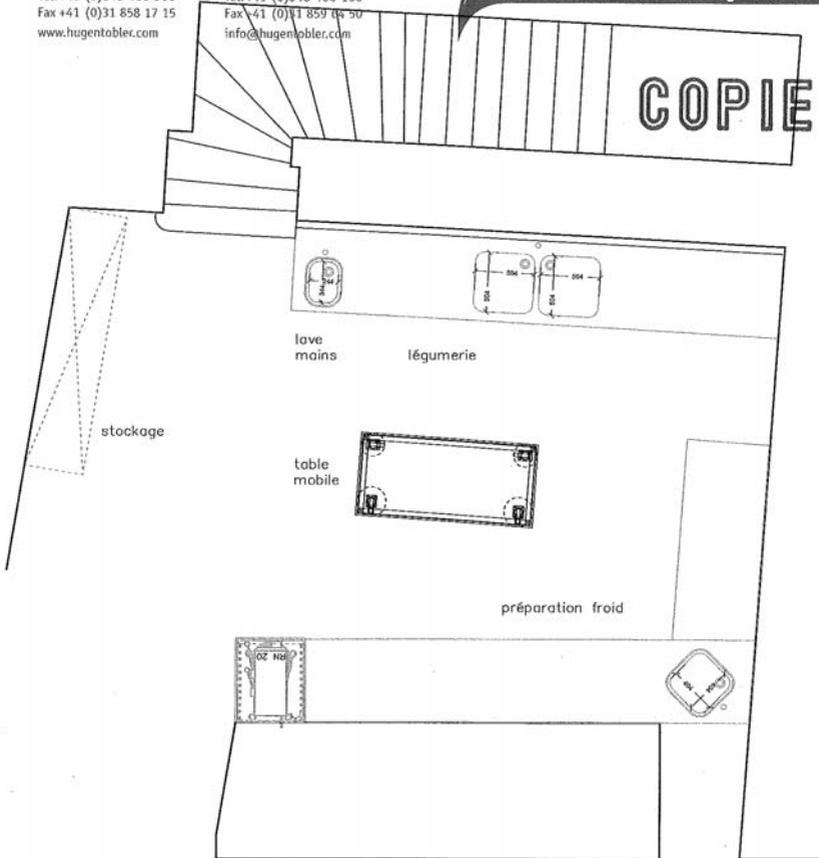
Position:	Qte:	Désignation:	Prix brut +/- 20%
agencement inox	1	combinaisons de poste de travail neutre avec des bassins, une table sur roulettes meuble en inox en forme de L sans machine universelle	SFr. 27'445.00
economat	1	rayonnage	SFr. 3'250.00
	1	Montage et transport	SFr. 1'800.00
Total cuisine sous-sol +/- 10%			SFr. 32'495.00
Report total aüüareils +/- 10%			SFr. 106'864.00
Report total agencement fix +/- 10%			SFr. 76'006.00
Budget d'investissement sans 8% TVA			SFr. 215'365.00
TVA 8%			SFr. 17'229.20
Total y compris 8% TVA			SFr. 232'594.20

Hugentobler Schweizer Kochsysteme AG
 Grubenstrasse 107
 CH-3322 Schönbühl
 Tel. +41 (0)848 400 900
 Fax +41 (0)31 858 17 15
 www.hugentobler.com

Servicezentrale
 Tel. +41 (0)848 400 100
 Fax +41 (0)31 859 64 50
 info@hugentobler.com

HUGENTOBLER
 Schweizer Kochsysteme

COPIE



Layout cuisine sous sol		Genève Hotel de Ville	
<small>Alle Rechte ausdrücklich vorbehalten. Vervielfältigung oder Mitteilung an Dritte gleichgültig in welcher Form, ist ohne schriftliche Genehmigung des Copyrighters nicht gestattet. (Art. 12 des Bundesgesetzes betr. Urheberrecht)</small>		Maßstab:	
Bruno Dietz 079 656 73 06		Format:	A3
		Geschw.: DIB	
		Datum:	15.10.14
		HUGENTOBLER Schweizer Kochsysteme Gewerbestrasse 11, 3322 Schönbühl E-mail: db@hugentobler.ch www.hugentobler.ch	

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI



Note à :

Monsieur Guy DOSSAN
Conseiller municipal
Président de la commission des travaux et
des constructions

Genève, le 23 septembre 2014
PhM/ac

Objet

PR-1062 - Grand'Rue 39 - Café de l'Hôtel-de-Ville

Monsieur le Président,

Pour faire suite à vos questions posées lors de notre audition à votre commission du 3 septembre dernier, nous vous faisons part ci-après de nos réponses.

Question 1 :

Prestations comprises sous CFC 569 Divers. Selon courriel de Mme Bietenhader.

Aucun montant d'indemnités des locataires de logements n'a pu être convenu entre Mmes Mounoud-Gelmini et Imbert, puisque lesdits montants dépendront de plusieurs facteurs, et que la Ville n'aura à entrer en matière que sur demande des locataires sollicitant des réductions de loyer pour nuisances.

Afin de déterminer un montant suffisant mais raisonnable, il a été pris en compte le 25% de l'état locatif annuel des logements, mais il s'agit uniquement d'une référence théorique.

Question 2 :

Planning des travaux sujet à modification et effective 2 mois après le vote du crédit.

- Début des travaux : 12.01.2015
- Fin désamiantage : mi-avril 2015
- Fin démolition : mi-mai 2015
- Fin des travaux à l'extérieur du bâtiment : mi-juillet 2015
- Fin des travaux d'aménagement intérieur : mi-janvier 2016
- Mise en service du local : fin février 2016

Question 3 :

CFC 358 cuisine

Les montants attribués à chaque PR sont récapitulés dans le listing ci-après, selon courriel envoyé par Madame Imbert le 21.01.2014.

PR I : CFC 358 : Fr. 60'000

Rez-Cuisine :

7.01 hotte cuisson sur mesure induction : Fr. 35'000

Sous-sol :

8.01 technique frigorifique centrale négative (*) : Fr. 25'000

*Au devis général, le mandataire avait chiffré le remplacement complet des chambres froides. Suite à la recherche d'économies, il a été convenu la remise en état des installations frigorifiques des chambres (le montant estimé par le mandataire était de Fr. 25'000.-).

PR II : CFC 358 : Fr. 122'000 arrondi à Fr. 125'000

Sous-sol : Fr. 8'000

2.202 lave-mains : Fr. 1'000

4.201 refroidisseurs à poubelles : Fr. 7'000

Rez-bar Fr. 24'000

2.101 meuble de travail en U avec 1 bassin : Fr. 7'500

2.101B meuble froid central 2 GN 1/1 : Fr. 4'500

4.102 machine à cubes de glace : Fr. 3'000

4.103 machine à laver frontale : Fr. 4'000

4.104 armoire frigorifique à boissons : Fr. 5'000

Rez-cuisine Fr. 90'000

1.01 fourneau 4 plaques : Fr. 20'000

1.02 friteuse : Fr. 5'000

1.03 salamandre : Fr. 3'500

1.04 four combisteamer : Fr. 15'500

1.05 armoire chaude : Fr. 2'000

2.01 meuble d'envoi avec bassin : Fr. 8'000

2.01A rampe chauffante : Fr. 2'000

2.01C meuble froid central 3 GN 1/1 : Fr. 5'000

2.02A meuble froid central 3 GN 1/1 : Fr. 5'000

2.04 table entrée laverie : Fr. 3'000

2.05 table sortie laverie : Fr. 2'000

2.06 meuble office avec 1 bassin : Fr. 6'000

4.01 armoire frigorifique positive et négative : Fr. 5'000

4.06 machine à laver à capot : Fr. 8'000

6.01 boîte siphoides (2 pièces) : Fr. 2'000

7.02 caisson machine à capot : Fr. 3'000

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous présente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Philippe MEYLAN
Directeur

